

Mardi 15 octobre 2019

**Communiqué concernant la procédure judiciaire relative à l'accident du 12 janvier 2007**

*Le 26 septembre 2019, la Cour d'Appel de Bordeaux a prononcé un arrêt condamnant DPA à hauteur de 140 700 € en réparation des préjudices financiers, écologiques et environnementaux causés aux parties civiles constituées de la Mairie de Macau, la fédération Sepanso de la Gironde, la ligue pour la protection des oiseaux et la ligue pour la protection des animaux sauvages.*

*Le 30 septembre 2019, la Mairie de Macau a déposé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux.*

**Patrick BRZOKEWICZ**  
Président Directeur Général de DPA